



Conseil Municipal du 10 Octobre 2022
DELIBERATION N° 2022 – 59

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 30 septembre 2022

Etaient présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame VALENZUELA Hélène

Monsieur GIRBAL Alain à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange à Monsieur TRESSON Sébastien

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

MISSION KENYA 2023 : PROJET EAU SOURCE DE VIE
ET DE DEVELOPPEMENT EN PAYS LUO

Depuis maintenant plusieurs années la commune d'Alénia, le Comité de Jumelage d'Alénia et d'autres partenaires, participent à des actions de coopération décentralisée et notamment d'aide à l'alimentation en eau potable de villages de population Maasai au Kenya.

Aujourd'hui, la commune d'Alénia, le Comité de Jumelage d'Alénia et d'autres partenaires étudient un projet d'accès à l'eau consommable en pays Luo et plus précisément à Rusinga Island qui est une île située dans le comté d'Homa Bay et le sous-comté de Suba North. Homa Bay fait partie des 47 comtés du Kenya et est situé sur les côtes du lac Victoria, à l'embouchure du golfe de Winam.

Ce projet d'alimentation en eau permettra de favoriser l'accès à l'eau potable pour 7600 personnes à l'horizon 2025 et ainsi d'améliorer de façon notable la santé, la salubrité et l'hygiène des populations locales.

Il s'agit d'un projet de captage d'eau dans le Lac VICTORIA, de traitement et de distribution. L'eau sera prélevée dans le lac Victoria dans une zone éloignée de l'activité humaine. A plus de 100m du bord et à une profondeur de 8m. Cette zone sera protégée. Au bord (1138m), une zone publique clôturée accueillera la pompe et le champ solaire. Une conduite amènera l'eau au réservoir principal (1240m). La station de traitement sera installée près du réservoir principal, la zone publique sera clôturée. De là, un réseau de distribution de 7 km environ alimentera 4 points publics de distribution. Des écoles et équipements publics pourront être raccordés, un réseau d'assainissement sera créé. Un réseau d'eau brute pourra être réservé au développement économique (permaculture et élevage).

Le coût estimatif des travaux est de 320 000 € ttc.

La Commune participerait à hauteur de 67 000 € ttc.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention à l'Agence de l'Eau d'un montant de 67 % soit de 215 000 € ttc.

Suivant le plan de financement suivant :

- Commune 67 000 € ttc (20 %)
- Agence de l'eau 215 000 € ttc (67 %)
- Ministère des affaires étrangères 38 000 € ttc (11.8 %)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet ainsi présenté ;

DECIDE de demander une subvention à l'Agence de l'Eau d'un montant de 67% soit de 215 000 €;

DIT QUE les crédits sont inscrits sur les budgets 2022, 2023, 2024 et 2025;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alemya.fr) le : 14 octobre 2022
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

